

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2018_5_2

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

L'an deux mille dix huit, le mardi 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 28 Août 2018

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame COUSSAUD Béatrice

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu du retour de la semaine à 4 jours pour l'organisation du temps scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, pour l'agent titulaire CNRACL de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territoriale de 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération du 27 août 2014 pour une durée de 28h par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territoriale de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 26h32 minutes par semaine à compter du 01 septembre 2018.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, pour l'agent titulaire IRCANTEC de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 18h50 minutes par semaine à 18h12 minutes par semaine à compter du 01 septembre 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Emis le 18/09/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Gérard Liot